

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2025-080

Portant Portant signature d'une proposition d'honoraires pour la  
réfection de l'école maternelle à Bonneville la Louvet

Le 6ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC\_DEL\_2024\_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC\_AR\_2024\_025 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 6ème vice-président,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition d'honoraires d'un montant de 16 500€ HT soit 19 800€ TTC avec le cabinet LCAU,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de réorganisation et de réaménagement des sanitaires, la création d'un bureau de direction, ainsi que la mise aux normes PMR de l'accès à l'aile maternelle,

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'améliorer les conditions d'accueil des élèves,

**DECIDE**

De signer la proposition d'honoraires d'un montant de 16 500€ HT soit 19 800€ TTC avec le cabinet LCAU

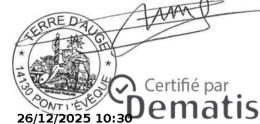
De dire que les crédits sont inscrits

Fait à Pont l'Evêque, le 26 décembre 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de  
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le  
...26/12/2025

Le Vice-président par délégation,  
M David POTTIER

M. David POTTIER  
Vice-président  
Par délégation



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.